

3. PERSONNEL DE SANTÉ

3.12. Pharmaciens

Les pharmaciens ont un rôle d'assistance auprès des personnes pour l'obtention des médicaments et pour que ceux-ci soient utilisés d'une manière sûre et appropriée. Dans la plupart des pays, ils ont suivi des études de pharmacie au niveau universitaire et ont passé un examen administré par l'autorité réglementaire pour obtenir l'autorisation d'exercer.

Dans la plupart des pays de l'OCDE, on dénombre entre 60 et 100 pharmaciens pour 100 000 habitants. Le Japon, la France et la Belgique ont le plus grand nombre de pharmaciens par habitant, avec des taux supérieurs à 115 pour 100 000 habitants (graphique 3.12.1). Ces taux élevés sont associés à un nombre élevé de pharmacies de ville (graphique 3.12.3). À l'opposé, on observe un nombre peu élevé de pharmaciens par habitant au Danemark et aux Pays-Bas, ce qui est aussi lié au fait que ces deux pays sont parmi ceux qui ont le moins de pharmacies de ville par habitant. Le nombre relativement faible de pharmacies de ville aux Pays-Bas peut s'expliquer en partie par le fait que les patients peuvent aussi acheter leurs médicaments sur ordonnance directement auprès de certains médecins qui les délivrent eux-mêmes (Vogler et al., 2008).

Entre 1990 et 2007, le nombre de pharmaciens par habitant a augmenté dans presque tous les pays de l'OCDE, à l'exception du Danemark et de la Belgique, bien qu'il reste élevé en Belgique. L'Espagne, le Japon, l'Irlande, le Portugal et la Hongrie sont les pays où il a augmenté le plus rapidement (graphique 3.12.2).

Au Japon, la forte augmentation du nombre des pharmaciens est dans une grande mesure attribuable aux efforts menés par le gouvernement pour séparer plus clairement la prescription de médicaments par les médecins et la délivrance de médicaments par les pharmaciens (système *Bungyo*). Traditionnellement, la grande majorité des médicaments sur ordonnance au Japon étaient délivrés directement par les médecins. Cependant, ces dernières années, le gouvernement japonais a pris un certain nombre de mesures pour encourager la séparation entre la prescription et la délivrance des médicaments. En 1997, la Loi sur les services médicaux a été modifiée de manière à reconnaître le rôle des pharmaciens en tant que professionnels de santé à part entière. Une autre modification de la Loi sur les services médicaux en 2006 reconnaît aux pharmacies de ville le statut d'établissement fournissant des biens et des services de santé. À la suite de ces réformes, le pourcentage des médica-

ments sur ordonnance délivrés par les pharmaciens est passé de 26 % du total des ordonnances en 1997 à 57 % en 2007, et le nombre des pharmacies de ville est passé de 42 412 à 52 539 (Japanese Pharmaceutical Association, 2008).

La plupart des pharmaciens travaillent dans des pharmacies de ville. Au Canada, par exemple, 75 % du total des pharmaciens en activité travaillent dans des pharmacies de ville, 15 % à 20 % dans des hôpitaux et autres établissements de soins de santé et les 5 % à 10 % restants dans l'industrie et d'autres structures (ICIS, 2008b). Au Japon, la moitié des pharmaciens travaillaient dans des pharmacies de ville en 2006, contre seulement un tiers en 1990 (Japanese Pharmaceutical Association, 2008).

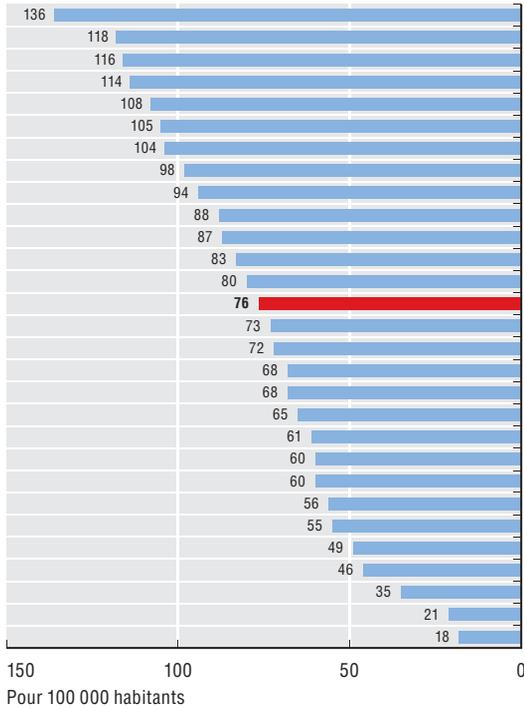
Définition et écarts

Le nombre des pharmaciens en exercice correspond aux pharmaciens qui sont autorisés à exercer et qui fournissent des services directs aux clients/patients. Ils peuvent être salariés ou libéraux et travailler dans des pharmacies de ville, des hôpitaux ou d'autres structures. Les aides-pharmaciens et autres employés de pharmacie sont normalement exclus.

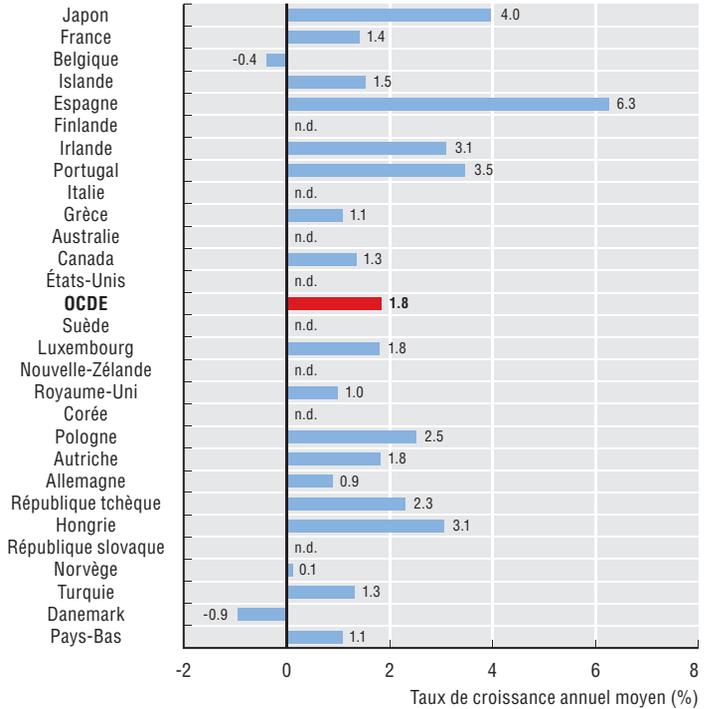
Les données des Pays-Bas excluent les pharmaciens qui travaillent dans les hôpitaux/cliniques (d'où une légère sous-estimation). Les données du Luxembourg excluent les pharmaciens rémunérés par les hôpitaux, mais incluent les employés de pharmacie et les pharmaciens travaillant dans l'administration.

En Irlande, les données couvrent toutes les personnes inscrites au registre de la Pharmaceutical Society of Ireland, y compris éventuellement des pharmaciens qui ne sont pas en activité. En outre, les chiffres couvrent les aides-pharmaciens, les préparateurs en pharmacie et les médecins qui délivrent des médicaments (environ 140 en 2007), d'où une surestimation par comparaison avec les données fournies par les autres pays. Les aides-pharmaciens sont aussi inclus en Islande.

3.12.1 Nombre de pharmaciens pour 100 000 habitants, 2007 (ou dernière année disponible)

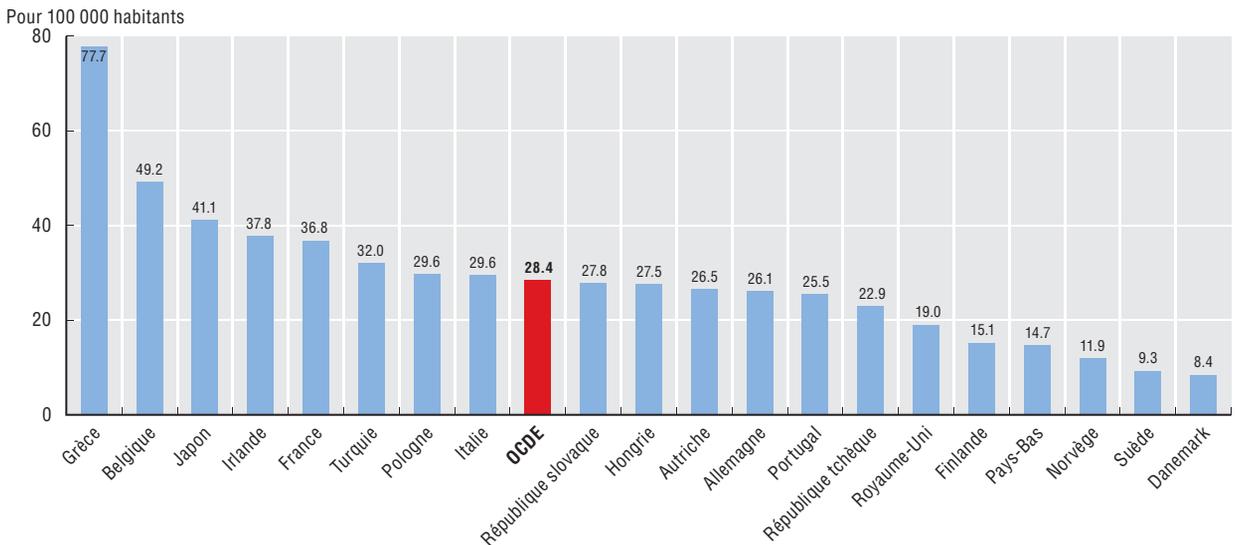


3.12.2 Variation du nombre de pharmaciens par habitant, 1990-2007 (ou année la plus proche)



Source : Eco-Santé OCDE 2009.

3.12.3 Nombre de pharmacies et autres officines dispensant des médicaments sur prescription pour 100 000 habitants dans certains pays de l'OCDE, 2007



Source : Vogler et al. (2008) et Japanese Pharmaceutical Association (2008).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/722003741124>



Extrait de :
Health at a Glance 2009
OECD Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/health_glance-2009-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2009), « Pharmaciens », dans *Health at a Glance 2009 : OECD Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/health_glance-2009-35-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.